



## CRISE « CORONAVIRUS » Mémo 3 : Suspension paiement URSSAF

Madame, Monsieur,

Nous vous conseillons d'appliquer en préventif des actions fortes et immédiates consécutives aux annonces officielles de ces derniers jours :

- Suspension de paiement URSSAF du 15/3/20
- Déploiement d'actions client & FIMA simultanées et immédiates
- Au regard des délais depuis les annonces officielles nous recommandons de sécuriser au plan bancaire le non-paiement en même temps que nous agissons sur le site URSSAF, au cas où l'enregistrement de non prélèvement ne soit pas enregistré à temps

### 1- Action client : opposition bancaire URSSAF

- Faire opposition immédiate auprès de votre banque** pour opposer le prélèvement URSSAF salariés de mars (*action préventive au cas où l'URSSAF ai déjà enclenché le prélèvement*)
- Les banques étant fermées le lundi il convient de contacter vos conseillers pro (en général accessibles le lundi), et d'acter par mail ou courrier cette opposition sans délai

### 2- Action FIMA : suspension télépaiement sur SITE URSSAF 15/3/20

Pour l'intégralité des clients dont nous gérons les paies et le déclaratif social, **sauf contre-ordre du client avant le 16/03/2020 16h**, nous reportons à **titre préventif le paiement des charges sociales jusqu'à nouvel ordre** :

- Suspension télépaiement, sur le site de l'URSSAF, avec nos accès télédéclarant (*sous réserve d'accessibilité, site saturé depuis 16/3 8h*)
- Les clients qui ne souhaiteraient pas appliquer cette suspension gardent la faculté de payer mars, puis de nous envoyer un mail pour réactiver le télépaiement pour les futures échéances
- Cette action sera appliquée prioritairement à nos clients contraints à fermeture, ou à ceux en exprimant la demande au regard de leur situation

### 3- Action FIMA : suspension des paiements URSSAF régime général à compter d'avril 2020 et jusqu'à nouvel ordre

- Nous suspendons notre mandat de télépaiement, nous procéderons aux télédéclarations DSN conformément à notre mandat, mais pas au télépaiement, et ce jusqu'à sortie de crise ou directive contraire de nos clients
- Les clients désireux de réactiver le télépaiement peuvent nous donner leur directive par courrier ou mail à [fima.social@fimaconseil.com](mailto:fima.social@fimaconseil.com)

#### **ATTENTION :**

- pour les **clients effectuant eux-mêmes leurs télédéclarations et télépaiements**, il convient d'effectuer ces démarches rectificatives **dès ce jour**.
- Pour tous les clients : nous recommandons si vous n'en avez pas l'absolue nécessité de CONSERVER la trésorerie sur les paiements suspendus, en prévision du paiement de sortie de crise
- Ces actions concernent les charges échues au jour des annonces et ne peuvent selon nous être utilisées pour différer un passif antérieur

Cordiales salutations

La Direction FIMA Conseil

P.J. : Communiqué de presse DGFP & ACOSS précisant les mesures